



EXPLOIT DE DENONCIATION DE LA PRETENDUE ATTESTATION DU 02 AOÛT 2009

L'An Deux Mille Dix

Et le 08. Juin 2012

A la requête de la Société MATINDA AND CO LIMITED SARL, ayant son siège social à Dubréka, Commune Urbaine de Dubréka, représentée par sa Directrice Générale, Madame Mamadie TOURE, demeurant au quartier Bagaboundé, Commune Urbaine de Dubréka, ayant pour conseil Maîtres Dinah SAMPIL et BEAVOGUI Salifou, Avocats à la Cour ;

J'ai, Maître Nassif MOUSSI, Huissier de justice près les juridictions et la Cour d'Appel de Conakry, quartier Manquépas, Commune de Kaloum, BP : 3217 tél : 60-29-50-79, Conakry ;

Signifié en têtes de celles des présentes, remis et laissé copie à :

La Société BSG Ressources Guinée, ayant son siège social Coléah, Commune de Matam, représentée par Monsieur ASHER AVIDAN, Directeur des Opérations, en ses lieux, où étant et parlant à : Madame Camara *Se'c'bauct*

qui a reçu copie pour la société BSGR

Que par la présente, la Société MATINDA AND CO LIMITED SARL dénonce et s'oppose énergiquement à la fameuse attestation du 02 Août 2009, ce pour les motifs ci-dessous :

En effet, la Société MATINDA AND CO LIMITED SARL et La Société BSG Ressources Guinée, sont légalement liées par le contrat de commission du 27 Février 2008 et le protocole d'accord du 28 Février 2008 qui stipulent que :

- 1- Sur le contrat de commission du 27 Février 2008 aux termes duquel les parties sont librement convenues de ce qui suit :

ENGAGEMENT

« La société BSG Ressources Guinée s'engage de donner une somme totale de quatre millions de dollars à titre de commission pour l'obtention des blocs 1 et 2 de simandou situé en république de Guinée et couvrant les préfectures de KEREQUANE et BEYLA ;

La Société MATINDA AND CO LIMITED SARL s'engage pour sa part de faire les démarches nécessaires pour obtenir des autorités la signature pour l'obtention des dits blocs en faveur de la société BSG RESSOURCES GUINEE ;

La société BSG Ressources se propose de répartir la commission ci-dessus comme suit :

Une somme de deux millions pour la société *MATINDA AND CO LIMITED* avec imputation de cent (100) USD déjà versée à titre d'avance ;

Le reste de la somme sera répartie entre les personnes de bonne volonté qui auraient contribué à la facilitation de l'octroi des dits blocs, dans lequel la société BSG Ressources Guinée diligentera en raison de la qualité de la contribution de chaque partie ;

La Totalité de la somme sera versée sans délai après la signature dudit document ;

En outre, la Société BSG Ressources s'engage dans un délai raisonnable à la réalisation des infrastructures scolaires sous la propriété de Matinda And Co limited en République de Guinée » ;

2- Sur le protocole d'accord du 28 Février 2008 aux termes duquel les parties sont également convenues de ce qui suit

« La Société BSG Ressources s'engage à donner 5% des actions des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de Kérouané et Beyla » ;

Ces deux conventions liant les parties depuis les 27 et 28 Février 2008, sont légales, bonnes, valables et juridiquement applicables tant qu'elles n'auraient été annulées par voie judiciaire ;

Si la Société *MATINDA AND CO LIMITED SARL* a honorablement exécuté toutes les obligations résultant les deux conventions, telle n'est pas le cas pour la Société BSG Ressources Guinée, qui par des subterfuges et des manœuvres dolosives passe par tous les moyens pour se soustraire à ces obligations conventionnelles, comme l'atteste la fameuse attestation du 02 Août 2009 ;

3- Sur la fameuse attestation du 02 Août 2009 aux termes de laquelle semble-t-il, la Société *MATINDA AND CO LIMITED SARL* aurait finalisé avec la société BSGR du versement de la somme de quatre Millions (4.000.000 de dollars américain), représentant la valeur totale de l'ensemble de mes actions (5% de participation) ainsi que de mes prestations fournies pour l'obtention des titres miniers en faveur de la société BSGR en terre guinéenne ;

La Société *MATINDA AND CO LIMITED SARL* s'inscrit énergiquement en faux contre la fameuse attestation du 02 Août 2009, ce pour les motifs ci-dessous :

- En dehors du contrat de commission du 27 Février 2008 et du protocole d'accord du 28 Février 2008, la Société *MATINDA AND CO LIMITED SARL* n'a directement ou même indirectement négocié de quoi que ce soit en terme de convention avec la Société BSG Ressources Guinée.

- La Société *MATINDA AND CO LIMITED SARL* ne reconnaît nullement la signature apposée sur la fameuse attestation du 02 Août 2009 au nom de Madame Mamadi TOURE ;

- Autrement dit, Madame Mamadie TOURE n'a jamais apposé sa signature et le cachet de la *Société MATINDA AND CO LIMITED SARL* sur ladite attestation ;

- Les prétendus témoins également, ne reconnaissent nullement les signatures portées en leurs noms sur ladite attestation ;

- En d'autres termes, la *Société MATINDA AND CO LIMITED SARL*, les soit disant témoins : Sergent chef Abdoulaye CISSE et Adjudant chef Issiaga BANGOURA ignorent totalement l'existence de la fameuse attestation du 02 Août 2009, contestent les signatures à eux attribuées et s'inscrivent en faux contre ladite attestation, ce conformément aux dispositions pertinentes du Code Civil et du Code de Procédure Civile ;

Ils avertissent, qu'ils n'hésiteront point à engager des poursuites judiciaires pour faux et usage de faux contre le ou les auteurs de la fabrication de la fameuse attestation du 02 Août 2009 ;

Aussi, il convient de noter que la transmission d'actions obéit rigoureusement à certaines dispositions de l'acte uniforme du 17 Avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (OHADA) ;

Il se trouve qu'en espèce, tel n'est guère le cas ;

En conclusion, la *Société MATINDA AND CO LIMITED SARL*, ignore totalement l'existence de la fameuse attestation 02 Août 2009 et s'en tient uniquement au contrat de commission du 27 Février 2008 et au protocole d'accord du 28 Février 2008, actes juridiquement valables devant produire plein et entier effets entre les parties ;

La *Société MATINDA AND CO LIMITED SARL* exige de la *Société BSG Ressources Guinée*, l'exécution correcte, complète et de bonne foi de toutes ses obligations contractuelles nées du contrat de commission du 27 Février 2008 ainsi que du protocole d'accord du 28 Février 2008 ;

CE À QUOI IL M'A ETE REPONDU

Réponses contre lesquelles, j'ai émis les réserves pour la sauvegarde des intérêts et droits de ma requérante, la *Société MATINDA AND CO LIMITED SARL* ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'il n'en ignore, je lui ai étant et parlant comme dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de 50.000 FG.

